

UNIVERSITÉ LYON II

LA STRATEGIE D'EVANGELISATION DES PRETRES DES MISSIONS

ETRANGERES DE PARIS A SIAM , 1662 - 1688

LA PLACE CENTRALE DE L'ÉCOLE

ANNEXES

BERNARD WIRTH

L'histoire des éditions des Instructions de 1659

En 1880, le P. Rousseille publiait à Paris les *Collectanea Constitutionum, etc...* Sur soixante-cinq paragraphes que compte l'instruction de 1659, il y intercalait trente-huit, répartis par sujets dans les différents chapitres. Mais neuf de ces paragraphes figurent sous une fausse référence (1669), ce qui aura son importance, comme nous allons le voir.

A son tour la Propagande publiait, en 1907, des *Collectanea* qui contiennent vingt et un paragraphes de l'instruction de 1659. Les textes dispersés par le P. Rousseille y sont regroupés arbitrairement. Voici l'ordre des paragraphes : 2, 56, 45, etc. Tous les textes dont la référence est fautive chez Rousseille sont ignorés.

R. de Martinis reproduit le texte des *Collectanea* de la Propagande dans *Juris Pontifici de Propaganda Fide, Pars IIa* (Rome, 1909). Mais il n'a plus que dix-sept paragraphes, soit le quart du texte.

Adrien Launay nous a donné une édition plus sérieuse. Il a inséré l'instruction dans les *Documents relatifs à la Société des Missions Etrangères*, Paris 1904, pp. 27-35. L'ordre est rétabli, les trois parties sont bien distinguées : avant le départ -en route- en mission. Mais il manque treize paragraphes. De plus, la référence est insuffisante. Elle renvoie aux *Archives des Missions Etrangères*, vol. 262, p. 9. Or Launay a neuf paragraphes de plus que ce document. Il a suivi,

sans le dire, le vol. 250, pp.394-409, mais en le collationnant avec le vol.262, pp.9-15, dont il préfère parfois les leçons.

Enfin, dans Rome et les Missions d'Indochine au XVII^e siècle, Mgr. Chappoulié publie également l'instruction, pp.392-402. Outre le texte de Launay qu'il a sous les yeux sans pouvoir en déterminer la source, il utilise trois manuscrits, tous incomplets. Il suit l'une de ces copies (vol.247, pp.57-79), en donnant les variantes qu'il a trouvées dans les autres. Son choix se justifie et son édition surclasse nettement celle de Launay. Malheureusement il n'a consulté aux Archives des Missions Etrangères que les tables alphabétiques, parfois déficientes.

En m'aidant des tables analytiques, j'y ai trouvé sept manuscrits au lieu de trois.

Seuls deux textes sont complets. Ils ont échappé à Mgr. Chappoulié, ainsi qu'une page aberrante d'un troisième document qui, même reconstitué, est incomplet. Le quatrième a servi de base à Launay. Nous en reparlerons. Deux manuscrits, intitulés Extraits, sont plus tardifs. Aussi ont-ils négligé tout ce qui concernait le voyage des Vicaires Apostoliques ou leur situation spéciale. Reste le septième document : il y manque toute la première partie. Pour le reste, l'ordre des paragraphes est un peu brouillé et quelques-uns sont passés.

Mais les quatre cinquièmes de l'instruction avaient déjà été très correctement publiés, en 1676, chez Angot à Paris, dans un ouvrage de quatre cent soixante-douze pages, dûment muni du privilège royal et intitulé Constitutiones Apostolicae, Brevia, Decreta, etc. Ce livre est devenu très rare. Mgr. Chappoulié ne l'a pas connu. Launay n'en parle pas. Son texte est cependant le même à quelques nuances près, parce qu'il a presque toujours suivi le vol.250, pp.394-409, qui est manifeste-

ment le document préparé pour l'impression. On y a retranché toutes les consignes secrètes, remanié et adouci les mises en garde contre les Portugais, etc.

Enfin à la Mazarine existe un manuscrit, incomplet lui aussi. Il provient du Séminaire des Missions Etrangères où l'on en a une copie.

Ainsi, sans parler des éditions récentes, on trouve à Paris neuf anciens témoins du texte. Les Archives de la Propagande n'en ont pas un seul. C'est du moins ce qui a été répondu au procureur général des Missions Etrangères de Paris en novembre 1958. La façon dont le texte a été publié à Rome, en 1907, le laissait d'ailleurs supposer.

GUENNOU, Jean, L'Instruction de 1659 aux Vicaires Apostoliques français, Les Missions Catholiques, Nouvelle Série N°74, 1959, pp.78-79.

Requête de Mgr. Lambert au Roi de Siam pour
l'établissement d'un collège à Ayuthia,
le 29 mai 1665.

Sire,

L'évêque de Bérithé, un des grands prêtres du Dieu tout puissant, créateur du ciel et de la terre, et un des princes de son Eglise accompagné de quatre ecclésiastiques d'un mérite et d'une vertu singulières, tous Français de nation, ne pouvant pas rendre leurs respects en personne à Votre Majesté par une disgrâce qui est commune à tous les étrangers, vous supplie de les recevoir par écrit. Nous sommes non seulement obligés à ce devoir par les témoignages d'affection et l'extrême liberté que nous avons reçus en votre royaume, mais encore plus particulièrement parce que nous regardons votre personne royale comme une image vivante de la divinité. Outre les raisons qui sont les plus grandes qu'on puisse avoir, la faveur que Votre Majesté nous a faite de nous envoyer dix de ses sujets pour les instruire aux sciences d'Europe demande de nous une nouvelle reconnaissance, et nous fait penser à l'établissement d'un collège, si Votre Majesté le trouve bon, dans sa

ville royal ou ailleurs où il vous plaira d'ordonner, pour y apprendre les sciences qui sont nécessaires à un Etat pour le rendre recommandable par toutes les nations de la terre.

Cette proposition, Sire, ne vous sera nullement suspecte. Vous saurez que nous n'avons quitté le pays de notre naissance, nos parents, nos amis, et nos emplois que pour mieux exécuter un commandement de la loi que nous professons, qui nous oblige d'aimer chaque homme en particulier comme nous-mêmes, sans en excepter nos ennemis. C'est dans cette vue que, ne pouvant pas donner des marques plus évidentes et plus avantageuses de notre amour envers vos sujets, qu'en leur communiquant les connaissances et les lumières que nous avons reçues de Dieu, nous offrons à Votre Majesté d'avoir toujours dans son royaume deux Pères français qui s'occuperont continuellement à cet emploi; mais parce qu'il est important que Votre Majesté soit informée de la fin principale de notre religion et de notre manière de vivre, nous lui déclarons que nous ne prétendons autre chose en ce monde que d'adorer, aimer et servir Dieu de tout notre coeur, et aimer notre prochain comme nous-mêmes et que nos âmes étant immortelles, nous croyons qu'elles recevront une récompense ou un châtement selon leurs bonnes ou mauvaises oeuvres, qui ne finira jamais. De là vient que nous tenons que celui qui aura le plus aimé Dieu, qui aura en plus de charité pour le prochain, et qui aura plus fait de bonnes

actions, sera le plus heureux pendant toute l'éternité. C'est dans cette pensée que nous menons une vie austère et d'une continuelle pénitence; que nous ne nous mêlons point des affaires d'Etat ni des choses temporelles, si ce n'est de secourir les pauvres, visiter les prisonniers et assister les malades.

Voilà, Sire, les motifs qui nous ont emmenés en ces quartiers; que si Votre Majesté agréé l'offre que nous lui faisons de nos services, nous espérons de sa magnificence royale, et c'est la seule grâce que nous demandons, qu'elle nous donnera un temple pour y faire les exercices de notre religion, et y prier chaque jour le Dieu tout-puissant que nous adorons, pour la conservation de la santé de Votre Majesté et la prospérité de ses Etats.

Mgr. LAMBERT, au roi du Siam, le 29 mai 1665.

Archives des M.-E., volume 121, pp. 684-685.

Documents historiques, Siam, tome I, p.16.

AU SERENISSIME
ROY DE SIAM,
CLEMENT IX
SOVERAIN PONTIFE

SERENISSIME, Prince, Salut & lumiere de la Grace divine. Nous apprenons avec grand plaisir que le Royaume de Vostre Majesté est aujourd' huy sous son heureux regne un des plus florissans de tout l'Orient. Nous sentons mesme une inclination particuliere pour vostre Personne, & Nous honorons sa clemence, sa justice & toutes ses autres vertus Royales que la renommée publie par tout, mais principalement cette grandeur d'Ame, qui fait que vous traitez non seulement avec vostre equité generale, mais mesme avec bonté singuliere ceux qui font profession de la Foy Chrestienne, & qui s'attachent à vivre selon les regles d'une pieté toute sainte. Nostre venerable Frere Evesque d'Heliopolis a esté depuis peu un des plus illustres témoins qui nous ayent informé de ces choses, & qui ayent fait retentir vos loüanges dans cette Capitale du monde Chretien : & c'est luy-mesme que nous renvoyons volontiers vers Vostre Majesté sur l'instance priere qu'il nous en a faite, afin de contenter le zele ardent qui le porte à procurer le salut eternel de toutes les Nations qui ne font par dans le culte du vray Dieu.

Ce Prelat après Nous avoir amplement instruit de la puissance de vos Etats & des qualitez heroïques de vötre Personne, Nous a dit une chose qui Nous est infiniment agreable; lors qu'il Nous a assurez que Vötre Majesté avoir liberalement accordé à nostre venerable Frere l'Evesque de Berithe, & à luy un fonds de terre & des materiaux pour bâtir une Eglise & une maison dans vötre Capitale.

Il a ajouté qu'ils avoient receu d'Elle plusieurs autres marques d'une bonté particuliere, & de la grande inclination que vous avez de les favoriser en toutes choses beaucoup au de là de tout ce qui avoit esté fait jusqu'icy en faveur des Chrestiens qui font répandus dans vostre Empire.

C'est ce qui Nous engage à prier instamment Vostre Majesté de protéger toujourns les personnes sacrées des Evêques & ceux qui adorent comme eux le Dieu veritable, de les maintenir contre les attaques de leurs ennemis, de les défendre de l'oppression des hommes injustes, & de les appuyer en toutes occasions.

Ce mesme Prelat Vous rendra de nostre part quelques presens qui ne font pas extrêmement considerables par eux-mesmes, mais que Nous Vous prions de recevoir comme des témoignages tres-affeurez de la grande estime que Nous faisons de vostre auguste Personne. Il ne manquera pas aussi de l'affeurer que Nous conjurons sans cesse dans nos prieres le Dieu tout puissant de donner à Vostre Majesté, après l'avoir éclairée de sa divine lumiere, un regne heureux, une longue vie & le bonheur eternel, dont il recompense dans le Ciel les justes qui l'ont servy sur la terre. C'est ce que Nous demandons encore en ce moment à son infinie misericorde de toute l'estenduë de nos desirs. Donné à Rome en l'Eglise de sainte Marie Majeure, sous l'anneau du Pescheur le vingt-quatrième jour d'Acoust, l'an de grace 1669, & de nostre Pontificat le troisième.

Le Pape CLEMENT IX, au roi de Siam, (traduction française), 24 août 1669, in Relation des Missions, 1672-1676, pp.116-117.

La Lettre du Roy Tres-Chrestien au Roy de Siam

. Tres-Haut, tres-excellent, tres-puissant Prince, nostre tres-cher & bon amy : Ayant appris le favorable accueil que Vous avez fait à ceux de nos sujets, qui par un zele ardent pour nostre sainte Religion, se sont resolus de porter les lumieres de la Foy & de l'Evangile dans l'estenduë de vos Estats, Nous avons pris plaisir de profiter de l'occasion du retour du Sr. Evêque d'Heliopolis pour Vous en témoigner nostre reconnoissance, & Vous marquer en mesme temps que Nous nous sentons obligez du don que Vous luy avez fait & au Sr Evesque de Berithe, non seulement d'un champ pour leur habitation, mais mesme de materiaux pour construire leur Eglise & leur maison. Et comme ils pourront avoir de frequentes occasions de recourir à vostre protection & à vostre justice dans l'execution d'un dessein si pieux & si salutaire, Nous avons cuf que Vous auriez agreable que Nous Vous demandassions pour eux & pour tous nos autres sujets toute sorte de bons traitemens; Vous assurant que les graces & les faveurs que Vous leur accorderez, Nous feront fort cheres, & que Nous embrasserons avec joye les occasions de Vous en marquer une gratitude, priant Dieu, Tres-haut, Tres-puissant, Tres-excellent Prince & tres-cher & bon amy, qu'il veuille augmenter vostre Grandeur avec fin heureuse. Ecrit en cette Ville Royale de Paris le 31 Janvier 1670. Signé
Vostre tres-cher & bon Amy, LOUIS, Et plus bas, COLBERT.

TRES HAUT, TRES PUISSANT, TRES EXCELLENT, ET TRES MAGNANIME
PRINCE, NOTRE CHER ET BON AMI

Dieu veuille augmenter Vostre Grandeur avec fin heureuse.

Nous avons appris avec desplaisir la perte des ambassadeurs que vous nous envoyâtes en l'année 1681. Nous avons été informé, par les prêtres missionnaires qui sont revenus de Siam, et par les lettres que nos ministres ont reçues de la part de celui à qui vous confiez le principal soin de vos affaires, de l'empressement avec lequel vous souhaitez notre amitié royale. C'est pour y correspondre que nous avons choisi le sieur chevalier de Chaumont, pour être nostre ambassadeur près de vous. Il vous apprendra plus particulièrement nos intentions sur tout ce qui peut contribuer à établir pour toujours cette amitié solide entre nous. Cependant, nous serons très aise de trouver les occasions de vous témoigner la reconnaissance avec laquelle nous avons appris que vous continuez à donner vostre protection aux évêques et autres missionnaires apostoliques, qui travaillent à l'instruction de vos sujets dans la religion chrétienne; et nostre estime particulière pour vous nous fait désirer ardemment que vous vouliez bien vous-mesme les écouter, et apprendre d'eux les véritables maximes et les mystères sacrés d'une si sainte religion, dans laquelle on a la connaissance du vrai Dieu, qui seul peut, après vous avoir fait régner longtemps et glorieusement sur vos sujets, vous combler d'un bonheur éternel.

Nous avons chargé nostre ambassadeur des choses les plus curieuses de nostre royaume, qu'il vous présentera comme une marque de

notre estime; et il vous expliquera aussi ce que nous pouvons désirer de vous pour l'avantage du commerce de nos sujets. Sur ce, nous prions Dieu qu'il veuille augmenter Vostre Grandeur avec toute fin heureuse.

Ecrit en notre château royal de Versailles, le vingt et unième jour de janvier 1685.

Vostre très cher et bon ami,

LOUIS

ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR.

Il aurait été fort à souhaiter que Dieu voulut donner une heureuse navigation aux ambassadeurs que le très haut et très magnanime prince, le roy de Siam, avait envoyés au roy mon maître; et j'ai senti en mon particulier d'autant plus vivement leur perte, que Sa Majesté a témoigné un sensible déplaisir de ce naufrage. Je peux bien aussi vous assurer, que si la gloire, qu'elle s'est acquise par un nombre infini de conquêtes dont elle a augmenté l'étendue de son empire, aussi bien que par des actions héroïques et des vertus plus qu'humaines, qui font le bonheur de ses sujets et l'admiration de l'Europe, a été portée par la renommée jusque dans le royaume de Siam, et a donné au grand roy, votre maître, le désir de contracter une amitié sincère, elle n'est pas moins disposée aussi à témoigner à Sa Majesté, le roy de Siam, par toutes sortes de moyens, la haute estime qu'elle a pour lui. C'est pour ce motif que, malgré la grande étendue des mers qui nous sépare, elle envoie vers lui le chevalier de Chaumont, en qualité de son ambassadeur extraordinaire, pour marquer au roy de Siam combien son amitié lui sera chère, et pour l'exhorter d'autant plus instamment à embrasser la religion du vrai Dieu, qu'elle reconnaît elle-même devoir aux bénédictions divines les plus grandes prospérités de son règne, et que la pureté de sa croyance doit faire le plus solide fondement d'une étroite union avec le roy mon maître.

Sa Majesté a cependant appris avec beaucoup de plaisir, que le roy de Siam prenait part à la joie qu'elle a reçue de la naissance de son petit-fils, Mgr. le duc de Bourgogne, et elle m'ordonne de vous dire qu'elle fera toujours élever les princes, ses enfants, dans le désir d'entretenir aussi soigneusement qu'elle la bonne correspondance et amitié qu'elle veut établir avec le roy de Siam. J'ai reçu en mon parti-

culier, par les mains de Quon Pitchai Vatie et Quon Pitchai Tramaitri, et du P. Vachet, les présents que vous m'avez envoyés, que j'ai trouvés très beaux; et je souhaite que ceux qui vous sont portés par le chevalier de Chaumont vous soient aussi agréables, et que nous puissions contribuer, vous et moi, par nos soins et notre application, à affermir et perpétuer une bonne alliance entre Sa Majesté le roy mon maître et le très puissant et très magnanime roy de Siam.

Ecrit au château royal de Versailles, le 18 février 1685.

COLBERT DE CROISSI.

SIRE,

Le roy mon maître, si fameux aujourd'hui dans le monde par ses grandes victoires, et par la paix qu'il a souvent donnée à ses ennemis, à la tête de ses armées, m'a commandé de venir trouver Votre Majesté pour l'assurer de l'estime particulière qu'il a conçue pour Elle. Il connaît, Sire, vos augustes qualités, la sagesse de votre gouvernement, la magnificence de votre Cour, la grandeur de vos Etats, et ce que vous vouliez particulièrement lui faire connaître par vos ambassadeurs, l'estime que vous avez pour sa personne, confirmée par cette protection continuelle que vous donnez à ses sujets, principalement aux évêques qui m'environnent, et qui sont les ministres du vrai Dieu.

Il ressent tant d'illustres effets de l'estime que vous avez pour lui, qu'il veut bien, Sire, y répondre de tout son pouvoir. Dans ce dessein, il est prêt de traiter avec Votre Majesté, de vous envoyer de ses sujets pour entretenir et augmenter le commerce, de vous donner toutes les marques d'une amitié sincère, et de commencer entre les deux couronnes, une union autant célèbre dans la postérité que vos Etats sont éloignés des siens par les vastes mers qui les séparent.

Mais rien ne l'affermira tant en cette résolution, et ne vous unira plus étroitement ensemble, que de vivre dans les sentiments d'une même croyance.

Et c'est particulièrement, Sire, ce que le roy mon maître, ce prince si sage et si éclairé, qui n'a jamais donné que de bons conseils aux roys ses alliés, m'a commandé de vous représenter de sa part; il vous conjure par l'intérêt qu'il prend déjà, comme le plus sincère de vos amis, à votre véritable gloire, de considérer que cette suprême majesté dont vous estes revêtu sur la terre, ne peut venir que du vrai Dieu. C'est-à-dire

d'un Dieu tout puissant, éternel, infini, tel que les chrétiens le reconnaissent; qui seul fait régner tous les roys, et règle la fortune des peuples.

Soumettre vos grandeurs à ce Dieu qui gouverne le ciel et la terre, c'est une chose, Sire, beaucoup plus raisonnable que de les rapporter aux autres divinités que l'on adore dans l'Orient, et dont Votre Majesté, qui a tant de lumière et de pénétration, ne peut manquer de voir assez l'impuissance.

Mais elle le verra encore plus clairement, si elle veut bien entendre durant quelque temps les évêques et les autres missionnaires qui sont ici.

La plus agréable nouvelle que je puisse porter au roy mon maître est celle là, Sire, que Votre Majesté, persuadée de la vérité, se fait instruire dans la religion chrétienne; c'est ce qui lui donnera plus d'admiration, d'estime pour Votre Majesté; ce qui excitera ses sujets à venir avec plus d'empressement et de confiance dans vos Etats, et enfin ce qui achèvera de vous combler de gloire, puisque, par ce moyen, Votre Majesté s'assure d'un bonheur éternel dans le ciel, après avoir régné avec autant de prospérité qu'elle fait sur la terre.

TRAITE PASSE ENTRE M. LE CHEVALIER DE CHAUMONT, AMBASSADEUR DU ROY TRES
CHRETIEN, ET LE SEIGNEUR CONSTANTIN PHAULKON PRA RETE COMMENG PAC DE SI
SURENTA SENA, DEPUTE DU ROY DE SIAM, EN VERTU DE PROCURATIONS AMPLES,
POUR TRAITER ET ACCORDER EN SON NOM ROYAL LES PRIVILEGES SUIVANTS POUR
LES MISSIONNAIRES APOSTOLIQUES EN SES ROYAUME ET PROVINCES.

I

Le sieur ambassadeur de France a très humblement supplié le
roy de Siam de vouloir faire publier en toutes les villes de son royaume
dépous le premier ordre jusqu'au sixième, la permission aux missionnaires
de prêcher la loi chétienne, et aux peuples de les pouvoir entendre, sans
que les gouverneurs y apportent aucun empêchement.

Sa Majesté le roy de Siam fera publier dans toutes les villes
de son royaume, du premier jusqu'au sixième ordre, que les missionnaires
apostoliques pourront prêcher la loi chrétienne, et que les peuples des
dites villes les pourront entendre suivant leur inclination, sans qu'aucun
gouverneur, ni autre ministre, de quelque qualité qu'il soit, puisse les
molester en aucune manière, directement ni indirectement; cela, à condition
que les missionnaires se contenteront de prêcher seulement la loi de Dieu,
sans y ajouter aucune innovation qui altère le coeur des peuples contre
le gouvernement et les lois du pays, sous quelque prétexte que ce soit.
En cas que l'un des missionnaires y contrevienne, Sa Majesté entend que
ce privilège soit nul, et que le dit missionnaire soit exilé et renvoyé
en France, sans que jamais il puisse, sous peine de mort, revenir en aucun
endroit du dit royaume de Siam.

II

Le sieur ambassadeur de France demande que les missionnaires et l'évêque puissent enseigner les naturels du pays, et les rendre capables de bien servir le roy de Siam, tant dans les affaires du gouvernement que dans celles de la bonne conscience; qu'ils aient pour cela la faculté de les recevoir dans les couvents et dans leurs demeures avec les memes privilèges dont jouissent les autres couvents, sans que qui que ce soit ait la hardiesse de les inquiéter, Sa Majesté entendant que toutes les requêtes qui seront faites contre eux sur ce sujet soient renvoyées à un mandarin particulier nommé à cet effet.

Sa Majesté accorde que les missionnaires apostoliques pourront enseigner les naturels du pays, qui de leur propre mouvement voudront être instruits de quelque science que ce soit, et qu'ils pourront les recevoir dans leurs couvents, écoles et demeures, en la même conformité et avec les mêmes privilèges dont jouissent les couvents siamois, sans y avoir aucun empêchement; que les dits missionnaires seront obligés de leur montrer les sciences, lois, et autres études qui ne regardent point le gouvernement, ni les lois du royaume. En cas qu'il se vérifie par deux témoins qu'il a été contrevenu à cette partie du traité, le maître de cette école et le disciple seront traités ainsi qu'il est marqué, au premier article. Si les dits missionnaires apostoliques usent bien de ce privilège, toutes les plaintes qui seront faites à ce sujet seront jugées par un mandarin que l'évêque présentera et que le roy nommera, pouvu que le mandarin soit digne, et capable de cet emploi.

III

Le sieur ambassadeur demande au roy de Siam que tous ses sujets qui se feront chrétiens soient exemptés, les jours de dimanche et de fêtes commandées par l'Eglise, de tous les services qu'ils doivent à leurs mandarins, excepté dans une urgente nécessité.

Sa Majesté accorde que tous ses sujets, qui de leur propre volonté se seront faits chrétiens, jouissent de ce que le dit ambassadeur a demandé ; mais l'urgente nécessité doit être expliquée pour éviter les malentendus. Sa Majesté entend donc nommer une personne d'autorité, et M. l'évêque une autre, afin que tout ce que ces deux personnes détermineront, en faveur du chrétien ou du mandarin, ait son effet.

IV

Le sieur ambassadeur demande que le chrétien qui, par vieillesse ou autre infirmité, ne sera plus capable de servir, en soit exempté en se présentant devant le mandarin nommé par Sa Majesté.

Le roy de Siam ordonne que son sujet chrétien qui, par vieillesse ou autre infirmité, sera véritablement incapable de lui rendre aucun service, en soit exempté jusqu'à sa guérison.

V

Le sieur ambassadeur demande encore, que pour éviter les injustices qu'on pourrait faire aux nouveaux chrétiens, Sa Majesté nomme quelque mandarin siamois, homme de bien et d'équité, pour entendre et

juger tous leurs procès, sans que le dit mandarin puisse prendre quoi que ce soit pour ce jugement; et que les amendes soient partagées au bout de chaque année, partie au mandarin et à ses officiers, partie aux pauvres, ce qui empêchera que le dit mandarin ne soit entraîné par la convoitise à commettre aucune injustice.

Le roy de Siam accorde que le mandarin mentionné au deuxième article soit jugé des procès, suivant que le demande le sieur ambassadeur. Cependant, pour éviter toute dispute, requête et procès, le dit mandarin, après avoir pris les informations sur l'affaire, demandera l'avis de l'un des juges de Sa Majesté avant de porter sa sentence, afin d'empêcher que celui qui sera condamné n'en appelle.

Sa Majesté ordonnera la publication des susdits articles par tous ses royaumes ; en sorte qu'il vienne à la connaissance de tous ses peuples, qu'il entend que les missionnaires apostoliques jouissent des dits privilèges.

Fait à Louvo le 2 décembre 1685.

Le chevalier DE CHAUMONT,

Par l'ordre susdit.

C. PHAULCON

POUR CE QUI EST DU COMMERCE : - Comme je ne suis pas fort savant, je ne rapporterai que ce que m'a dit M. Constance :

1. Que le Roy n'a qu'à faire dresser les articles du Traité et qu'il les fera signer dy Roy de Siam, ne doutant pas que Sa Majesté ne réglât toutes choses avec cette sagesse qui lui attire l'admiration de tout l'univers.

2. M. Le Marquis de Seignelay demande une place forte pour assurer le commerce. J'ai déjà pris la liberté de lui répondre, que prenant les mesures qu'il sait assez, toutes les villes du Royaume, et surtout les maritimes, seront des places de sureté, et que je ne crois pas qu'il soit expédient de prendre possession la première année au nom du Roy d'une place forte ou capitale dans les Provinces, pour les inconvénients suivants. Car, premièrement, les peuples qui ne sont pas accoutumés au Français, en seront troublés et peut-être fort mécontents, mais surtout les Hollandais et les Anglais qui prendront leurs mesures pour ruiner le commerce de Siam, ce qui leur sera peut-être assez facile, parce que les Français n'y peuvent avoir de longtemps des forces capables de les en empêcher. D'ailleurs les Maures et les Chinois puissants dans le Royaume entreront en défiance contre le Premier Ministre, et comme c'est par leurs mains jusqu'à présent que le plus grand trafic s'est fait, il arrivera que les marchands de ces Nations se retireront comme on dit qu'ils ont commencé de faire. depuis que le Seigneur Constance a voulu que ce fust par le moyen du Roy que tout le plus grand commerce s'y fist.

Au contraire, en s'establiissant peu à peu et sous l'autorité du Roy de Siam, au commencement personne ne soubçonnera quoyque ce soit tout se ménaçant dans le dernier secret comme le Seigneur Constance le demande. Le Roy se verra le maistre de toutes les Provinces, des villes, des vaisseaux du Roy de Siam, et de la Cour mesme, par les personnes

d'autorité qu'on y aura placé de sa part. Ce sera par les mains de ses officiers que se fera tout le commerce, on l'avertira de tout, et dans quelque temps les affaires s'estant establies le nombre des François accru, les officiers du Roy sachant la langue, le revenu de la compagnie des Indes s'estant augmenté, de quoy ne pourra-t-on pas venir à bout.

Tout le secret, c'est de gagner le Seigneur Constance pour faire réussir aisément, et au plustost toutes ces grandes choses. On sait, qu'il peut, et qu'il fait tout dans le Royaume de Siam, si une fois il entre dans les intérêts de la Compagnie des Indes, ces Messieurs qui y sont engagés ne se peuvent-ils pas tout promettre de son habileté, de ses soins et de son crédit.

Mais il ne faut plus songer à donner à ce Ministre de si bons sentiments, il ne songe qu'aux moyens de s'attirer la protection royalle du Roy, il veut se dévouer à son service, il a escrit pour cela, à Sa Majesté, le Roy de Siam mesme fait prier le Roy de prendre son favor y et son Ministre dont il a reçu tant de services, de l'honorer dis-je de sa protection royalle.

M. le Marquis de Seignelay sçait mieux que personne les moyens dont il faut se servir pour avoir un grand succez, dans toutes les ouvertures qu'on luy fait de la part du Seigneur Constance, et il ne manquera pas de les ménager pour la gloire de Dieu et le service du Roy qui y paroissent si intéressez. Comme on m'a dit qu'on souhaiteroit que le Seigneur Constance entrast dans la Compagnie des Indes Orientales, et qu'il fournist vingt mille escus. Quoy qu'il ne m'ayt rien dit là dessus, je ne laisse pas de les promettre de sa part, estant seur que pour une somme si médiocre il ne voudra désobliger les personnes d'autorité qui se meslent de ces affaires. Je feray mesme en sorte qu'il fera venir en France tout le bien qu'il a en Angleterre, et que tout l'argent qu'il y

envoyat auparavant, sera envoyé en France, comme il a déjà commencé par mon conseil, pourveu néanmoins qu'il plaise à Sa Majesté de donner des Lettres de naturalité à tous ses enfans, et que toutes choses se fassent sous le dernier secret.

On void assés que les Anglois s'opposeroient à tout ce dessein s'ils en avoient le moindre bruit, et que les Siamois, les Maures, et surtout les Hollandois pourroient entreprendre sur sa personne et le faire tomber dans leurs pièges, comme ils l'ont souvent menacé, ce qui peut estre ne leur seroit pas difficile, si le Roy ne leur déclare publiquement qu'il est allié du Roy de Siam, comme on espère de Sa Majesté.

Mémoire de M. Constance confié au Père Tachard (1686), pour le commerce, Archives Nationales, K 1334, N°2, Folio 3.

Mémoire écrit et signé de la main de Seigneur Constance et donné au Père Tachard, pour le communiquer au R.P. de La Chèze et en rendre compte au Roy.

Vous sçavez déjà, Mon Père, les raisons qu'apporta Mr. le Chevalier de Chaumont, pour parler au Roy de se faire chrétien et celles dont on se servoit pour luy faire connaître que cela ne se pouvoit jusqu'à ce qu'on eust trouvé une protection assurée en cas de révolution, après qu'on l'auroit une fois exécuté. Il me reste donc à vous confier les moyens que je juge propres et nécessaires pour y réeussir.

1° Vous aurez soin de ménager auprès du Roy qu'il envoie en ce pays soixante au soixante dix personnes sages et habiles pour le gouvernement militaire et civil, modestes, fidèles et secrets. Il seroit à désirer que chacun d'entr'eux parust avoir une subsistance honnête, et n'aytendre rien du Roy de Siam, dans le commencement, parce que cette marque de désintéressement leur acquerroit d'abord les bonnes graces du Roy, et la bienveillance du peuple. J'auray soin cependant que rien ne leur manque, et mon exemple et ma propre expérience doit leur répondre de leur fortune. Il seroit à souhaiter que parmi eux il y eust quelques Pères Jésuites en habit déguisé et qui ne fussent point connus de ces séculiers, ny mesme s'il se pouvait, presque entr'eux, pour ce qu'ils seroient.

2° Il ne faudroit choisir pour ce nombre de 60 personnes que des gens vigilans, circonspects, et de bon sens, en sorte qu'on les trouvast capables d'exercer quelque charge que ce soit dans le Royaume, car après leur arrivée icy, et aussitost qu'il y auront acquis quelque expérience, je les mettray suivant leurs talens dans le conseil du Roy, dans les charges de guerre, et des finances, dans les Gouvernemens dans les intendances des Provinces, des places, et des vaisseaux, et enfin dans les plus

grands emplois du Royaume.

3° Chacun d'eux doit estre instruit, de quelle manière il doit agir et à qui il doit obéir dans le dernier secret de la manière dont je vous ay desja assés informé.

4° Pour soutenir ces personnes qualifiées dans ces postes importants, il seroit bon que Sa Majesté très chrestienne permist à plusieurs de ses sujets d'entre le peuple de venir avec leurs familles, soit dans ses vaisseaux, soit dans ceux de la Compagnie des Indes, pour peupler les plus fortes places et les endroits les plus importants de ce pays.

5° Nous donnerons ordre qu'on leur bastisse des maisons à leur arrivée, et qu'on les pourvoya de champs et de Jardins, de boeufs et de vaches pour les cultiver, afin qu'ils puissent aisément entretenir leurs familles, traffiquer et s'enrichir ainsy que je vous l'ay expliqué Ils seront aussy en estat en cas de changement dans le Gouvernement, ou de guerre de servir en qualité d'officiers, ou de soldats suivant leur capacité.

6° Les 60 ou 70 personnes qui seront dans les charges et les gouvernemens, seront en estat non seulement de protéger et favoriser les chrestiens estrangers, mais encore d'attirer les idolatres à nostre Sainte foy, et les naturels Siamois ne manqueront pas de prendre ce party en grand nombre, lorsqu'ils y trouveront de la protection, comme l'exemple des Maures établis dans le Royaume de Siam l'a fait voir.

7° Afin que cela s'exécute plus aisément et se maintienne plus seurement en cas de révolution. Sa Majesté très chrestienne envoyera incessamment fortifier la place de Cingor, la garnir de soldats et d'artillerie, avec les vaisseaux et autres choses nécessaires pour un grand établissement. Tout cela dans la suite sera ainsy que je vous l'ay fait voir, pour prendre un tel accroissement, que le Roy se procurera un avan-

veut établir deux colonies sur ces mers.

8° Que si l'on se sert bien de ces ouvertures, le Roy fera un bien très singulier aux chrestiens de la Conchinchine, du Tonquin, du Japon, et de la Chine, et obligera tous les peuples d'Orient, à entretenir avec ses sujets un commerce si avantageux qu'il en retirera abondamment tous les frais qu'il y aura faits dans les commencemens, il ne sera pas besoin de faire pour cela des navires en Europe, ce qui est d'une grande dépense. On en pourra faire et équiper icy à quatre fois et peut estre à dix fois meilleur marché qu'en quelque partie de l'Europe que ce soit pourveu qu'ont ayt quelques gens qui y sachent travailler, car il y a du fer, et de la fonte pour les canons, du selpestre pour la poudre, et du chanvre pour les toiles et cordages.

9° Je ne doute point que le Roy par ces moyens n'introduise dans ce Royaume la véritable religion, et ne le convertisse avec beaucoup d'autres comme j'en vois toutes les apparences imaginables, en sorte qu'il semble que tout se dispose à faire réussir une si sainte entreprise.

10° Quand le Roy de Siam (que Dieu nous conserve longues années) viendrait à mourir, je puis asseurer Sa Majesté que pourvu qu'on ait pris les mesures dont je viens de parler, il sera beaucoup moins difficile de convertir son successeur, et de faire suivre tout le Royaume.

Je vous prie mon R. Père de négocier tout cela et le reste que je vous ay communiqué auprès du Roy très chrestien, par le moyen de son confesseur, et d'agir aussy pour cela auprès du Pape, autant que Sa Majesté le jugera à propos, par le moyen du Père Général de vostre compagnie, le tout pour la plus grande gloire de Dieu et l'avancement de sa Sainte foy en ces pays, mais avec tout le secret qu'il se pourra, et que je vous demande devant Dieu, sur vostre parole de Prestre de la

Compagnie de Jésus, je conjure nostre Seigneur de vous ramener bientôt
en bonne santé.

De Monbalon à l'entrée de la barre de Siam, le 18 Décembre 1685.

Votre très humble et très indigne frère.

Signé : C.Phaulkon

Mémoire de M. Constance confié au Père Tachard (1686), pour la religion,
Archives Nationales, K 1334, N°2, Folio 3.

ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR

J'ai reçu avec d'autant plus de joie les témoignages que vous me donnez par votre lettre du 18 décembre 1685, de la satisfaction qu'ont eue le grand roy de Siam et tous les principaux de son royaume, de la sage conduite qu'à tenue le sieur chevalier de Chaumont, en s'acquittant de l'ambassade dont Sa Majesté le roy mon maître l'avait honoré, que je sais parfaitement qu'elle n'a rien de plus à coeur que de bien faire connaître au roy votre maître combien elle désire son amitié, et la sincère disposition où elle est, à concourir de sa part à tout ce qui peut établir une bonne correspondance entre elle et le très puissant roy de Siam, ainsi qu'entre les deux nations. Je puis vous assurer aussi, que la sage conduite, qu'ont tenue en ce pays les ambassadeurs du roy de Siam, a beaucoup contribué à confirmer Sa Majesté, le roy mon maître, dans la haute estime qu'il avait déjà pour un prince, dont le juste discernement et la grande prudence paraissent si visiblement dans le choix qu'il a fait de dignes ambassadeurs. C'est aussi ce qui augmente dans cette Cour la réputation de ses habiles ministres, et en moi, le désir de vous faire connaître combien m'est cher l'honneur de votre amitié, et le soin que j'apporterai toujours à me la conserver par toutes sortes de services. Messieurs de La Loubère et Cébéret, qui s'en vont de la part du roy mon maître auprès du roy de Siam, sont si bien informés des sentiments de Sa Majesté sur tout ce qui regarde la conservation de leur royale amitié, et le bien commun de leurs sujets, que je m'assure que la conduite qu'ils tiendront méritera votre estime, et que vous voudrez bien aussi les assister de vos conseils, surtout en ce qui regarde le ministère auquel le roy mon maître les a destinés. Au surplus, je souhaite de tout mon coeur que les curiosités que je vous envoie vous soient agréables, autant que

me l'ont été celles qui m'ont été données de votre part. Et comme le roy mon maître témoigne par sa lettre au puissant roy de Siam combien il considère les Pères Jésuites qu'il envoie, et tous les autres missionnaires qui travaillent à la gloire de Dieu, Sa Majesté est persuadée que vous voudrez bien aussi leur donner toute la protection et assistance qui dépend de vous; et je vous demande encore une considération particulière pour le P. Tachard, qui est fort de mes amis, et dont le mérite extraordinaire attire l'estime de tous ceux qui le connaissent.

Escrit au château royal de Versailles, le 20 janvier 1687.

Louis XIV, au roi de Siam, le 20 janvier 1687, A.M.-E., vol.859, p.476,
in TACHARD, Second Voyage, pp.5-7.

TRES HAUT, TRES EXCELLENT, TRES PUISSANT, ET TRES MAGNANIME PRINCE,

NOTRE CHER ET BON AMI.

Dieu veuille augmenter votre grandeur avec fin très heureuse.

L'arrivée de vos ambassadeurs à notre Cour nous a été d'autant plus agréable, qu'outre les preuves certaines que nous donne une si célèbre ambassade du désir sincère qu'à Votre Majesté d'établir avec nous une étroite amitié et une correspondance parfaite, rien ne pouvait aussi nous confirmer davantage dans la haute estime que nous faisons de la sagesse et du juste dévouement de Votre Majesté, que le digne choix qu'elle a fait de ministres si prudents et si capables de bien exécuter ses ordres. Nous leur devons la justice de dire qu'ils s'en sont acquittés à notre entière satisfaction, et qu'ils nous ont parfaitement persuadé de votre affection royale, et de la confiance que nous y devons prendre dans tout ce qui peut regarder les intérêts et avantages de notre couronne. C'est aussi pour affermir d'autant plus cette bonne union, et renouveler souvent à Votre Majesté les assurances de notre estime et amitié, que nous avons jeté les yeux sur les sieurs de La Loubère et Cébéret pour, en qualité de nos envoyés extraordinaires, se rendre auprès de Votre Majesté, lui témoigner combien nous souhaitons sincèrement sa prospérité et ses avantages, y concourir mesme de notre part en la manière qu'elle croira le plus convenable au bien de ses affaires, et nous faire savoir ce qu'elle pourra désirer de notre amitié, pour détourner ses ennemis d'effectuer les mauvais desseins qu'ils pourraient avoir contre vos Etats. Comme nous ne doutons point que Votre Majesté n'ajoute une entière créance à ce qu'ils lui diront de notre part, il ne nous reste qu'à assurer Votre Majesté que nous avons été très satisfait des beaux présents que ses ambassadeurs nous ont apportés de sa part; nous les avons aussi reçus comme

des preuves indubitables de la sincérité de vos intentions pour le maintien d'une bonne correspondance avec nous, et nous nous promettons aussi qu'elle agréera ceux que nous lui envoyons par les dits sieurs de La Loubère et Cébéret, comme des gages certains de notre affection, et de la véritable estime que nous avons pour Votre Majesté. Nous nous sentons encore obligé de lui témoigner que nous avons eu d'autant plus agréable la demande qu'elle nous a fait faire par ses ambassadeurs, et par le Père de la Chaise, notre confesseur de douze Pères Jésuites, mathématiciens français, pour les établir dans ses deux villes royales de Siam et de Louvo, qu'ayant toujours éprouvé le zèle, la sagesse et capacité de ces religieux, nous espérons que les services qu'ils rendront à Votre Majesté et à ses sujets contribueront encore beaucoup à affermir de plus en plus notre alliance royale, et à unir les deux nations, par le soin qu'ils auront d'inspirer le même esprit et les mêmes connaissances. Nous les recommandons aussi à Votre Majesté comme des personnes qui nous sont chères, et pour lesquelles nous avons une considération particulière.

A Versailles, le 20 janvier 1687.

Le Père de LA CHAISE, au roi de Siam, février 1687, A.M.-E., vol.879, p.621; in Documents historiques, Siam, pp.197-198; in TACHARD, Second Voyage, pp.9-11.

J'ai satisfait avec bien du respect et de la joie aux désirs de Votre Majesté en procurant l'envoi de douze Pères mathématiciens de notre Compagnie, considérables par leur vertu et par leur doctrine, pour aller occuper les deux maisons avec les églises, collèges et observatoires qu'elle daigne leur donner dans les deux villes royales de Siam et de Louvo. J'ai pris sur cela les ordres du roy mon maître, qui a consenti au départ de ces Pères d'autant plus volontiers, qu'il ne pourrait envoyer à Votre Majesté de gages plus chers ni plus sûrs de son amitié royale. Il a renvoyé le Père Tachard à leur teste, afin qu'estant mieux informé sur cela des prétentions de Votre Majesté, il puisse aussi lui rendre un meilleur compte de l'exactitude et du soin avec lesquels on a tâché d'y correspondre. Si j'osais, Sire, ajouter mes recommandations à celles du plus grand roy du monde, je prierais Votre Majesté de donner aux Pères qui sont mes frères, que je chéris plus que moi, les marques de bonté et de protection que leur mérite ne peut manquer de leur attirer partout où ils seront connus. J'ai reçu, Sire, avec toute la respectueuse reconnaissance que je devais le présent du crucifix d'or, dont Votre Majesté m'a honoré, et il demeurera toujours, dans cette première et principale maison de notre Compagnie en France, exposé aux yeux de tous mes frères afin qu'ils soient tous excités de zèle d'aller rendre leurs services très humbles à Votre Majesté, et de porter à ses sujets la parole du salut et de la connaissance du vrai Dieu qui seul mérite d'être adoré de tout l'univers. Je les suivrai de coeur et j'unirai tous mes voeux à ceux qu'ils feront sans cesse pour la gloire solide de Votre Majesté et pour la prospérité de son règne. J'ai pris la liberté, Sire, de les charger de quelques petits présents tels qu'un homme de ma profession peut les faire à un grand roy; j'espère que la curiosité du travail ne lui déplaira pas, et je prie le Roy du ciel qui a réglé, par sa sagesse

profonde pour l'instruction des hommes, les mouvements des eaux et des astres, les conjonctions des plantes, et les éclipses du soleil et de la lune que des machines représentent par une invention nouvelle, de mettre dans l'esprit sublime de Votre Majesté, par les ouvrages les plus éclatants de la main du seul Dieu que nous adorons, la connaissance et l'amour de celui qui est l'auteur de toutes ces merveilles, et à qui les roys doivent avoir plus de vénération et de soumission que le reste des hommes. Je dois au reste, Sire, ce témoignage à vos ambassadeurs et surtout à celui qui est chef de l'ambassade, qu'ils se sont comportés en toutes rencontres avec une prudence et une sagesse extrêmes, et qu'ils ont trouvé moyen, en soutenant l'honneur de leur caractère et la gloire de Votre Majesté, de satisfaire tout le monde et de plaire à notre grand roy et à toute son auguste maison. Je crois qu'ils se loueront des soins que j'ai pris pour leur obtenir du roy mon maître toutes les marques de considérations pour Votre Majesté qu'elle pouvait désirer, de sorte que je puis dire que jamais ambassadeurs d'un grand roy n'ont été traités en France avec plus d'honneurs et de distinctions. Je prie le Roy des roys, qui tient le coeur des testes couronnées entre ses mains, de lier celui de Votre Majesté à celui du roy mon maître, que n'ayant l'un et l'autre que les mêmes sentiments, vous conspiriez tous deux à le faire également adorer par les nations de l'Orient et de l'Occident, comme rien ne contribue tant à élever le nom du roy mon maître, au haut point de gloire où il est aujourd'hui, que le zèle qu'il a pour le culte du vrai Dieu, rien aussi ne donnera plus de réputation au règne de Votre Majesté, ni plus de bonheur à toutes ses entreprises. Ce sont tous les souhaits que m'engage de faire pour elle la reconnaissance infinie que j'aurais toute ma vie de la bonté royale et l'ardeur respectueuse avec laquelle je suis.

Sire, De Votre Majesté.

Le très humble et très obéissant serviteur,

DE LA CHAISE.

M. de SEIGNELAY, au Barcalon, le 20 janvier 1687, A.M.-E., vol.859, p.479;
in Documents historiques, Siam, p.197.

Est-il permis aux missionnaires de porter la robe
des religieux siamois qu'ils appellent TALAPOINS ?

Les robes des religieux, ils les reçoivent d'un certain talapoin qu'ils considèrent comme un dieu. Ce n'est pas que les robes sont obligatoires ou prescrites, mais elles sont normalement portées par le même dieu, et par d'autres dieux des plus grands temples; car ils sont convaincus que beaucoup de dieux ont existé successivement, et ils imaginent que désormais ils deviendront des dieux, (puisque tous affirment que les talapoins doivent le devenir) selon leur conviction générale, telle est bien la destinée des talapoins. Il faut ajouter que les talapoins se rasent la tête et les sourcils deux fois par mois; ils vont pieds nus et tête nue, portant dans leurs mains un petit éventail de peur que peut-être leurs yeux, non protégés de cette façon, risquent de se complaire à la vue des femmes.

Il y a également quelques-uns qui maintiennent un statut intermédiaire entre le laïc et le bonze; ils désirent mener une vie plus stricte que les autres. Ils portent les habits des laïcs mais seulement de couleur blanche; ils se font raser la tête et les sourcils comme les talapoins parce qu'ils ont le même statut...

Mais il faut savoir que pour cette sorte de religieux, il y a beaucoup de règles et réglementations qui toutes semblent avoir le même objectif, à savoir les amener à la plus grande pauvreté, mortification des passions et renoncement total. Même si peu ou personne n'y parvient, au moins ils les appliquent à la lettre et sont préoccupés de paraître

ce qu'ils professent d'être, et bien sûr ils suivent un mode de vie fondée sur la morale. Ils ne se laissent pas aller à la colère, pratiquent la chasteté, et sont engagés dans l'institution des talapoins, qu'ils peuvent quitter en même temps que leur robe s'ils en éprouvent un ardent désir. Ils jeûnent, s'abstiennent de vin et ne mangent rien le soir, de peur d'être dérangé pendant le sommeil par des pollutions nocturnes. Ils rejettent le culte des démons, des sacrifices et diverses superstitions. Ils ne remplissent aucune fonction de prêtre si ce n'est qu'ils enseignent le peuple de leur chaire et récitent des prières qui ressemblent à nos psaumes, à la fois aux temples de leurs idoles et dans les maisons des malades. Alors que la plupart devraient pouvoir être gagnés à notre foi, le plus difficile est de les convaincre et le moins vraisemblable c'est qu'ils refusent. Il faut reconnaître que leur autorité est acceptée par tous de même que tous les respectent à la fois en raison de l'austérité de la vie qu'ils manifestent et aussi de leur relation évidente avec le dieu qu'ils servent. C'est pourquoi les gens attachent une grande foi à leurs paroles et constamment leur offrent des aumônes, espérant ainsi être libérés de la gênerne de feu par les prières des talapoins et leur acceptation des aumônes.

Pour les raisons suivantes il semble que les missionnaires ne devraient pas obtenir la permission de porter leur habit :

1. à cause de leur relation avec une fausse divinité que nous venons d'évoquer.
2. à cause du scandale et de l'offense non seulement auprès

des croyants mais des gentils eux-mêmes, qui, voyant les missionnaires porter les robes de leurs religieux ne seraient qu'encouragés à persévérer dans leurs erreurs.

3. même si les talapoins ne font pas de sacrifices, ils sont les seuls à pouvoir bénéficier de l'appellation de prêtres.

Au contraire il se trouve beaucoup de raisons convaincantes sur l'acceptation de ces robes par les missionnaires :

1. à cause de l'autorité de docteurs de l'Eglise qui affirment que les habits des religieux infidèles peuvent être portés par des gens de foi en cas de sérieuse nécessité.

2. les missionnaires qui, au milieu des Brahmanes, spécialement dans la province de Madras, obtinrent beaucoup de fruits par la prédication de l'Evangile, profitèrent du fait qu'ils ne craignaient pas de s'habiller suivant le style local; or, au départ, presque tout le monde se plaignait de la nouveauté de cette mesure.

3. les plus grands obstacles qu'ils durent affronter en ces régions pour annoncer l'Evangile provenaient du fait que tout le monde avait une trop haute estime des "talapoins" et tous se demandaient si les missionnaires pourraient jamais atteindre leur degré de sainteté. C'est pourquoi, même si les missionnaires peuvent résider avec eux, prêcher et argumenter à propos de leurs erreurs, les gens non cultivés tiennent beaucoup moins compte des arguments dérivés des principes fondamentaux de leur foi que de l'aspect extérieur des prêcheurs. A cause de cela, comme ils voient les missionnaires revêtus de robes de

laïcs et non de religieux (d'après leur mentalité) on peut difficilement les convaincre à les croire et à mettre leur confiance en eux, ni à prendre en considération une autre opinion que celle des talapoins, sauf peut-être après bien des années d'expérience. Mais si les missionnaires portent l'habit des talapoins, une voie plus courte, directe et sans entrave s'ouvrira sans aucun doute à leur enseignement.

4. si nous acceptons que leurs habits peuvent signifier une relation à un faux dieu, du moment qu'ils ont une autre fonction de valeur égale, ce n'est pas une raison pour condamner aussi facilement leur emploi par les missionnaires.

Même s'ils ne peuvent pas obtenir la permission d'adopter les habits des talapoins dans leur totalité, cependant on ne devrait pas les empêcher de porter une tenue un peu similaire de façon à ce qu'ils gagnent plus facilement la confiance du peuple et puissent avoir plus facilement accès aux gens. Si le style d'habit n'est pas satisfaisant, au moins on pourrait porter des habits ordinaires de couleur rouge, ou mieux, jaune, une couleur qui est l'objet de la plus grande vénération... L'expérience a d'ailleurs prouvé la justesse de ce raisonnement. Il y a quelques années, des religieux chinois entrèrent dans ce royaume, au service d'un autre dieu que celui des Siamois et dont la robe était différente de celle de talapoins. Cependant, ils renoncèrent à la couleur cendre qu'ils utilisaient en Chine pour adopter le jaune. Or ils sont tenus en haute estime grâce à ce geste.

Louis, évêque de Métellopolis.

François, évêque de Héliopolis.

Réponse de la Sacrée Congrégation de la Propagation de la Foi:

Refus même pour la couleur.

Mgr. LANEAU, à la Propagande, (original en latin), 1682, Archives des
M.-E., vol.878, pp.617-622.

Instructions pour les missionnaires

Siam 5 nov. 1683.

Instructions pour ceux qui iront au Royaume de Laos et autres lieux où aucune mission n'a encore été commencée.

Avant tout, reconnaissons que même si les missionnaires doivent être ornés de toutes les perfections, cependant pour ceux qui, par vocation particulière de la bonté divine, sont envoyés par le Seigneur dans les lieux où le règne de Dieu n'a pas encore été annoncé, il leur est d'autant plus nécessaire de surpasser les autres en vertu qu'il leur incombe la charge d'assurer une oeuvre plus haute et plus difficile ; ils doivent en effet, au milieu des épines de l'infidélité, se préparer la voie pour avancer et non pour se glorifier à l'infini grâce au travail des autres, placés parmi les moissonneurs, pour recueillir les fruits des moissons déjà blanchissantes, et en goûter la saveur mais bien plutôt ce sont eux que désignent ces agriculteurs courageux à qui le Seigneur a promis de confier sa vigne pour porter du fruit en leur temps, après cependant avoir semé dans les larmes et les veilles et de multiples tracas et enfin revenir dans la joie portant leurs gerbes. Et si le temps de la moisson tarde beaucoup, dans l'incertitude de la récolte ils se sentent gagnés par le découragement, qu'ils se souviennent qu'ils n'ont pas été envoyés pour baptiser, mais pour prêcher et qu'ils se sont bien acquittés de leurs charges s'ils ont, en sages architectes,

posé le fondement qui permettra à d'autres de bâtir, que ce soit "avec or, argent ou pierres précieuses"; et qu'ils ne soient pas pris d'envie à l'égard des autres qui, dotés d'un sol riche et cultivé depuis déjà de nombreuses années, sont inondés de douceurs spirituelles, tandis qu'eux-mêmes, sur un sol désert, sans chemins et sans eau, sont tourmentés par la faim : "Voici venir des jours, dit le Seigneur, où le laboureur rejoindra le moissonneur et le fendeur du pressoir joindra le seneur, et les monts suinteront de douceur et toutes les collines seront cultivées."

Qu'ils se réjouissent donc sans cesse dans le Seigneur et se félicitant du salaire qu'ils recevront selon leur travail et qui leur est mis en réserve dans le ciel, d'autant plus abondant et complet, qu'ils ont reçu en cette vie plus de fatigue et moins de consolation : tout comme ceux "qui ont porté le poids du jour et de la chaleur" et quant à eux-mêmes, combattant pour le compte de Dieu, ils n'ont jamais reçu en retour de ces applaudissements et de ces compliments qui ont souvent consolé les autres de leurs peines.

Voilà la tentation qui a coutume d'accabler lourdement le coeur des missionnaires à savoir de vouloir que les néophytes, aussitôt purifiés dans la fontaine baptismale, dépouillent immédiatement le vieil homme, avec ses moeurs, et en sortent comme hommes parfaits. Aussi, voyant les autres ne pas observer absolument tous les préceptes de la loi tant divine que positive, ils perdent courage, et jugeant perdre leur peine, ils reculent, et demandent à être envoyés autre part, en

étant venus à redouter que, ne parvenant pas à faire avancer le salut du peuple à eux confié, ils n'encourent l'indignation divine, et fassent leur propre perte, ou bien seulement pour la même raison, ils restent oisifs... (ce qui se trouve arriver souvent). Ils n'osent pas non plus baptiser des gens, pas encore parfaitement instruits des mystères divins, redoutant qu'ils n'assistent pas au culte tous les dimanches, qu'ils violent les jours de jeûne etc...

Qu'ils ne se laissent jamais gagner par de tels scrupules; que les missionnaires sachent bien que, même si les néophytes sont tenus d'observer les lois positives, comme tout le monde sait qu'il en a été décrété par la Sacrée Congrégation pour les Chinois, cependant il ne semble pas que ce soit l'intention de l'Eglise notre mère, que les missionnaires leur appliquent toute la rigueur du droit, sans user de la moindre indulgence à leur égard, eux qui hier ou avant-hier ne connaissaient encore rien de Dieu ni de l'Eglise.

Qu'ils prennent garde que même si toute la religion chrétienne est contenue dans la fuite du mal et la pratique du bien, la valeur des œuvres réside en ce que, aussi bien les catéchumènes que les néophytes, soient d'abord initiés à connaître quel est le mal qu'ils doivent fuir : à savoir d'abord le culte des idoles, les sacrifices aux démons, les innombrables superstitions auxquelles ils ont été habitués dès leur enfance, et les autres péchés contre les droits de Dieu, contre le décalogue. Mais dans nos contrées ce n'est pas tellement difficile; disons qu'en général dans ces contrées on peut à peine rencontrer quelques cas de gens qui, ayant donné leur nom au Christ, retournent aux idoles, bien que ne soient pas rares ceux qui continuent à pratiquer des observances

qui relèvent de la superstition.

En ce qui concerne le parjure, l'homicide, le mensonge etc... les païens y sont moins enclins que bien d'autres peuples auxquels ils sont pourtant bien inférieurs pour ce qui concerne la civilisation et l'industrie. Qu'on leur fasse voir le bien qu'on leur commande de faire, voilà notre oeuvre, voilà notre travail, non pas de les instruire spéculativement, mais de les éduquer à la pratique qu'ils ont entendue; comme ils n'ont jamais dans leur enfance été accoutumés à observer de jours de fête de préceptes, de jours de jeûne ou d'autres obligations rituelles, il est bien difficile qu'ils puissent d'un seul coup, rejeter leurs anciens modes de vie coutumiers pour en prendre de nouveaux.

Il arrive qu'entendant les missionnaires exposer les raisons qui dispensent les fidèles de l'observance de ces préceptes, et cela sans péché, il s'en suit qu'ils s'en excusent pour des raisons légères, ou même souvent insignifiantes (que pourtant ils donnent comme valables pour s'excuser quand on les gronde) ou ce qui concerne la messe ou le jeûne.

Aussi, l'expérience montre que certains néophytes mettent plusieurs années, après la réception du baptême, à pouvoir devenir de convenables habitués à l'observance de tous les préceptes positifs, surtout là où il y a peu de chrétiens; mais là où ils sont nombreux, ils font preuve de beaucoup plus de ferveur les tièdes suivent l'exemple des fervents, et les convertis récents celui des anciens; aussi nos remarques précédentes s'appliquent surtout aux néophytes qui habitent dans les villages où tout le monde est païen et où l'on ne trouve qu'un ou deux chrétiens. C'est avec ceux-ci surtout que les missionnaires

doivent user de bonté, et accepter de regarder comme valables leurs raisons même bien légères, surtout quand ils viennent au sacrement de la sainte confession; dans les villages où l'on peut trouver 30 ou 40 chrétiens, on doit commencer à les obliger, mais toujours avec bonté et douceur, à porter le joug du Christ avec plus d'application et de zèle.

C'est bien ce que le Christ semble avoir fait à l'égard de ses disciples quand il dit : "J'ai beaucoup de choses à vous dire que vous n'êtes pas encore capables de porter maintenant." Et l'apôtre : "Comme à de petits enfants, dans le Christ, je vous ai fait prendre du lait, non de la nourriture solide". On peut considérer ce que S^t Grégoire écrivait à S^t Augustin pour les Anglais récemment convertis : et enfin S^t François Xavier dans les Indes composées de peuples excessivement lâches et insouciants.

Il n'est pas tellement nécessaire d'empêcher les néophytes de donner le riz et les autres dons à titre de nourriture ou habits à leurs religieux, c'est le 1^{er} et le 15^e jour du mois, qu'il est d'observance que presque tout le monde porte ses dons aux couvents et habitations des religieux. Mais l'offrande n'a pas partout la même signification : dans certains cas elle se fait de façon superstitieuse, et non pas dans d'autres cas. Donc que chaque missionnaire dans sa propre province examine soigneusement ce qui se fait et s'il peut le permettre ou non.

La Sacrée Congrégation enseigne qu'on peut changer en sacrés les rites profanes des Gentils, et c'est ce que confirme l'autorité antique de l'Eglise naissante. En conséquence, si parmi les rites païens le plus grand nombre ne peuvent être tolérés, il s'en trouve quelques-uns qu'on peut changer et il faut y faire son choix. Par exemple, il faut détruire les oblations faites aux démons ; pour celles qu'on fait aux anges, il faut les permettre aux conditions suivantes: 1° que les néophytes soient bien instruits de la doctrine catholique sur les anges, afin qu'ils présentent leurs offrandes aux vrais anges et non aux faux anges, qu'ils offrent des fleurs, des cierges, mais non des aliments. 2° Ils élèvent de petites maisons qu'ils dédient aux esprits ou anges chargés de la garde du village ou du foyer, ils y placent des figures et des statues d'éléphants; qu'ils bâtissent ces demeures en l'honneur des saints anges gardiens et qu'ils y placent les images de saint Michel et rien autre chose. 3° Que les caractères, qu'ils tracent sur les feuilles de palmier ou sur les lames de plomb et d'argent et font porter au cou de leurs enfants ou attachent aux mains des malades, qu'ils appellent Tali et ont en grande vénération, soient remplacés par les noms de Jésus, Marie, Joseph, en lettres latines ou autres. Surtout que les néophytes soient instruits de la signification de ces noms, de leur vertu pour obtenir les grâces de Dieu, afin qu'ainsi ils se gardent de toute superstition.

Copie d'une lettre particulière à Mr. Constantin

Excellent Seigneur et frère Constantin

La Paix du Christ

(Exorde) J'ai reçu les lettres de Votre Excellence écrites le
-45- 25 mai de cette année, qui m'apportèrent une joie particulière,
comme les autres lettres qui me sont arrivées en même temps de
Siam. Par elles, en effet, j'ai su les grands progrès du zèle
de Votre Excellence, avec lequel Elle s'occupe de la propaga-
tion de la Loi divine, ainsi que l'amour vraiment extraordi-
naire dont Elle entoure notre Compagnie. Je crois pouvoir
affirmer que je n'ai encore jamais connu un jour plus heureux
que celui où j'ai appris clairement que Dieu opérait en Votre
Excellence ce que j'avais auparavant prévu dans mon coeur, et
que je désirais ardemment de voir, et que, de jour en jour
un peu plus, les actions de Votre Excellence paraissent vou-
loir servir à de grandes choses à accomplir pour la Gloire de
Dieu telles que l'avenir le manifestera.

(Du Collège ou Séminaire)

-46- Votre Excellence en est arrivée à la même pensée que moi, en décidant spontanément de fonder un collège à Louvo, lieu éloigné de la fréquentation des Européens, pour que nos Pères envoyés là pour la conversion de ce Royaume, libérés de toute occupation même spirituelle, soient totalement occupés à apprendre la langue de la patrie et ensuite soient dispersés dans les diverses parties du Royaume. Il sera très opportun comme je vous l'avais précédemment proposé de vive voix, et que Votre Excellence m'écrit qu'il faut le faire, que d'abord le travail commence à partir des Couvents des "Sacrificateurs", en habitant avec eux, en vivant familièrement avec eux, afin que peu à peu et sans heurt, ils soient amenés à la connaissance de la vérité. De cette cohabitation avec eux, on trouve cet avantage que, eux ayant été convertis, et leurs temples en églises, et leurs habitudes de prière pouvant aussi être converties sans grande transformation extérieure en prières d'Eglise, restant eux-mêmes dans leurs couvents, gardant leur mode de vie austère, sans recevoir le sacerdoce avant que peu à peu, ils aient acquis la doctrine nécessaire à ce noble état.

(Les motifs de crédibilité à proposer au Roi)

-47-

Que cependant votre principale affaire (travail), de suggérer au Roi les divers et multiples titres de crédibilité de notre foi. Et pour cela j'ai écrit à part la première

lettre à lui communiquer, comme Votre Excellence me l'a demandé. J'aurais désiré beaucoup pouvoir un jour envoyer à notre Empereur la nouvelle de la conversion de ce Roi, comme je lui ai déjà fait savoir que son Premier Ministre professait la Loi Chrétienne; et il n'est pas douteux qu'il se réjouirait beaucoup de cette nouvelle, car Notre Empereur en a une grande estime, bien qu'il ne l'adopte pas, et il ne fait aucun cas des "sectes". Je demande à Votre Excellence de bien vouloir m'écrire quels sont les points qui conduisent le mieux à toucher le cœur du Roi, et j'espère qu'il arrivera que peu à peu ramant son cœur avec grande persévérance et circonspection, cette si importante affaire, avec le temps, sera menée à son terme. Cependant que Votre Excellence soit sûre que ne manqueront pas les forces donnant courage et doctrine, qui, avec patience et succès, accompliront heureusement l'œuvre de la conversion de ce Royaume; conversion qui, à présent plus qu'à toute autre époque, peut être tentée, par suite de nombreuses et excellentes circonstances que la Divine Providence paraît avoir préparées.

Suivent 2 chapitres sur le Japon. Sur l'itinéraire du Royaume de Siam à la province de Yunnan. - sur les raisons du voyage de Grimaldi en Europe..

(Du mépris pour les jugements humains)

-50-

Que si Votre Excellence, en procurant l'accroissement de la gloire de Dieu, comme vous me l'écrivez, provoque critiques et mauvaises opinions des hommes même bons chrétiens, vous ne devez pas regarder cela comme "nouveau" mais comme très habituel, selon ce que dit l'Apôtre Paul : "Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas le serviteur du Christ" chose dont la principale raison est que, comme dit le même Apôtre, "ils cherchent leurs intérêts, non ceux du Christ. Ainsi, le salut éternel des âmes qui sont le prix du sang du Christ, très souvent est gêné par les hommes poussés en apparence par un bon zèle, qu'il convenait extrêmement de favoriser. Mais il est nécessaire d'élever notre cœur bien au-dessus du respect humain, et peu soucieux des dires humains, tenir nos yeux fixés sur Dieu seul, dont nous procurons un plus grand hommage, et dont nous attendons la rétribution éternelle de notre labeur. Les jugements téméraires des humains ne doivent donc pas plus nous ébranler que les mouches voltigeant dans l'air autour de lui, n'énervant en plein combat le valeureux chef de guerre se battant pour son roi.

(Conclusion et exhortation)

-51- Portez vous bien, très Cher Seigneur et Frère Constantin
Le temps ne me permet pas d'en écrire plus. Pour le peu de temps que nous devons passer dans cette vie mortelle, nous

travaillons ardemment pour la gloire de celui dont nous avons tout reçu et à qui nous devons tant. La peine sera très courte et la récompense sera éternelle. Dieu lui-même sera cette récompense. Persévérons à son service, dût l'enfer se soulever contre nous; tous ses efforts doivent être brisés par le secours divin et la persévérance aura raison de tout. Dieu ne permettra pas que, pour de simples craintes humaines, pour des dires et des jugements humains, même bien moins importants que nous ne pensons, nous reculions au népris de la plus grande gloire de Dieu. Quoique les hommes disent ou quelque peu satisfaits qu'ils soient de nos actions, qu'importe pour nous ? Y en a-t-il quelques-uns parmi eux qui se soient fait crucifier pour procurer notre bien, en dehors du seul fils unique de Dieu, revêtu de la chair humaine pour notre salut à tous ? Il importe donc que nous courions tous vers lui seul, que nous lui offrions notre vie en sacrifice à son unique honneur et gloire, foulant aux pieds toute considération pour les avantages humains, qui pourraient nous retenir ou nous faire dévier de cet unique, très aimant Seigneur que nous cherchons, qui sera couronné et notre seule félicité.

Extraits d'une lettre du P. Antoine THOMAS, à M. Constance PHAULKON,
le 30 mai 1688, manuscrit inédit, en latin, du fonds BOSMANS VI 1 B.

LES LIVRES DES SIAMOIS

Les livres dont les Siamois se servent dans leur religion sont écrits dans une langue particulière, qu'ils regardent comme sacrés, et qu'ils appellent BALI (PALI); et ce sont les seuls qu'ils reçoivent comme authentiques; car pour ceux qui sont en langue siamoise, et qui ne sont que des traductions, n'ont pas grande autorité.

Ces livres de BALI sont de trois sortes : les historiques, les moraux, les philosophiques ou théologiques, outre ceux qui traitent de la grammaire laquelle est d'autant plus longue qu'elle est plus confuse. Tous ces sortes de livres sont en très grand nombre : ils ont des commentaires et des commentaires sur commentaires.

Les historiques contiennent une infinité de fables mais qui n'aboutissent qu'à faire le récit de diverses transmigrations ou métempsychoses par lesquelles leur Dieu appelé SOMANACUDOM (SAMANA-GOTAMA) est passé et pris naissance en forme d'animal, soit en forme d'homme. Ces livres s'appellent SOUD (SUTRA).

Les livres Moraux contiennent les règles des Talapoins certaines raisonnables, d'autres puériles et ridicules :

Ils tiennent pour péché de faire voir ces livres aux séculiers, crainte que voyant que les Talapoins ne vivent pas suivant la sévérité de leur état, ils n'en conçoivent du mépris, ce qui serait un grand mal et un grand péché pour les séculiers-mêmes. Ces livres se nomment VINAI (VINAYA).

Les livres Philosophiques ou Théologiques appelés BOROMAD (ABHIDHARMA-PARAMATTHA), diversifiés en quatre parties : ceux qui traitent de l'âme; de l'esprit ou pensée; de la figure du corps; du Nippan (NIRVANA) ou anéantissement. L'âme connaissante convient aux bêtes et aux hommes; l'esprit aux hommes qui, outre la connaissance qu'ils ont commune avec les bêtes, peuvent délibérer, raisonner; La figure convient à tous les corps; Le Nippan convient à tous ceux qui sont arrivés à la dernière félicité.

Ils rapportent au BOROMAD les livres qui traitent de leurs physiques, ce qui est peu considérable, comme aussi ceux qui traitent de la Contemplation. On ne voit en tous ces livres presque aucun raisonnement : ils s'expliquent par diverses similitudes et comparaisons, dont quelques-unes sont grossières, et d'autres assez ingénieuses. Ils sont remplis de divisions et subdivisions, à l'infini, et on n'a pu jamais comprendre ce qu'ils enseignent par tant de divisions. Les plus savants ne veulent ou ne peuvent pas les expliquer, et il y a grande apparence qu'eux-mêmes n'entendent point ce qui est contenu dans ces livres. Tout y est rempli de grands mots, de paroles magnifiques, qui

apparemment ne signifient pas grand chose. Il n'y a aucun principe, ni quelque point d'ordre : ce n'est qu'une confusion.

Leur système du monde est extravagant. Ils mettent une grande montagne autour de laquelle le soleil et les étoiles tournent et font le jour et la nuit. Le monde s'est fait soi-même plusieurs fois, il s'est brûlé et s'est fait de nouveau.

Celui qu'ils adorent n'est qu'un homme qui, ayant passé par toutes les générations imaginables, est enfin arrivé au Nippan, ce qui lui est commun à tous les autres Dieux qui l'ont précédé et tous ceux qui les suivront. Il y a de contradictions assez manifestes dans le Bâli touchant ce Nippan, dont les Talapoins ne peuvent donner la solution, car dans certains lieux il est décrit comme le lieu de la souveraine félicité, dans d'autres comme un pur anéantissement.

Quoiqu'ils ne reconnaissent point de vraie Divinité selon leur doctrine, tous néanmoins ne laissent pas d'invoquer un Dieu dans leurs nécessités, qu'ils reconnaissent savoir tout, pouvoir tout etc... Ce qui ne peut convenir à leur Somonacudom, et encore moins à sa figure. (Ce n'est pas le BOUDDHA qu'on invoque dans les nécessités.)

Ils ont aussi une certaine idée des Anges qui gouvernent le monde, quoiqu'ils leur donnent des corps. Il y a plusieurs classes de ces Anges (DEVAS), au dessus

desquels il y en a encore plusieurs autres qui sont des esprits (PHRAPHRON), mais ne concevant pas ce que c'est qu'un esprit, ils disent qu'ils sont ronds comme une citrouille (car c'est le terme dont ils se servent). Voilà ce qu'ils entendent par un pur esprit; ce qui fait qu'on a très grande peine à leur faire concevoir que Dieu ne soit qu'un pur esprit, et qu'il soit quelque chose n'ayant pas de figure. Tous ces Anges Supérieurs et Inférieurs sont sujets à revenir en ce monde après que leur temps est achevé.

Outre ces sortes d'Anges, il y a une espèce de saints (ARAHAT) qui, bienqu'ils ne soient pas arrivés à la divinité, vont néanmoins dans le Nippan, et ne renaissent point davantage

Ils reconnaissent aussi un Enfer mais qui n'est pas éternel; sinon pour de certains péchés les plus énormes.

Les Diables ne sont que les âmes des hommes qui sont dans les peines; il y en a sur la terre et dans l'Enfer.

Ce sont les bonnes oeuvres ou les péchés qui de soi-même règlent la récompense ou les châtements, sans qu'il soit besoin d'aller recourir à un souverain juge.

Il y a une infinité d'histoires et de fables touchant tout ce que dessus, mais la plus avantageuse pour le christianisme, est celle d'un nommé Tevetad; cet homme était parent de Somanacudom, et son émule dans toutes les générations par lesquelles ils passaient l'un et l'autre;

ce Tevetad voulait se faire Dieu aussi bien que Somonacudom, mais voyant qu'il ne pouvait l'égaliser il vint pour le tuer; étant arrivé près du lieu où Somonacudom demeurait et voulant se reposer, la terre s'entrouvrit; mais se voyant abîmer dans les enfers, il demanda pardon, c'est pourquoi il en doit sortir un jour, et sera demi-Dieu durant 7 jours; cependant il est dans les tourments, et est attaché à une croix avec une roue qui lui tourne continuellement sur la tête. Le peuple croit que c'est là le Dieu que les chrétiens adorent; il y a apparence que c'est pour avoir vu les Crucifix qu'ils ont cette pensée, de laquelle il est très difficile de les dissuader, quoique ce ne soit qu'une erreur populaire, car pour ceux qui savent le Bâli et qui ont oui quelque chose de la foi des chrétiens, ils voient bien le contraire.

Pour leurs livres de contemplation (VIPASSANA), on a été surpris d'y voir une grande partie, pour ne pas dire tout, de ce qui est contenu dans les auteurs les plus mystiques, comme St. Denys. Mais ils vont à l'excès et de temps en temps laissent échapper quelques sottises; suivant les divers degrés de contemplation, dont ils font la description. Ils enseignent aussi divers degrés de perfection et de sainteté, comme une mortification entière de toutes les passions, l'anéantissement de tous désirs, de la joie, la tristesse, etc... Ils donnent divers préceptes d'humilité, non seulement à l'extérieur, mais toute intérieure et au

fond des coeurs, ce que les anciens philosophes n'ont jamais fait; ils ne veulent pas seulement qu'on résiste à la concupiscence, mais qu'on l'extrirpe radicalement, sans en plus ressentir les mouvements.

Ils veulent que l'esprit soit tellement simplifié, qu'il n'ait plus de différentes pensées, mais une seule afin de se reposer dans l'unité. Ils ont aussi différents degrés d'extases, les uns passagers, les autres permanents, durant lesquels il faut n'avoir plus l'usage des sens, ni même de la respiration (SAMADHI, EKAGGATA, JHANA).

Ils parlent de différentes sortes de visions, les unes plus grossières, les autres plus spirituelles (NIMITTA). Le Mal en tout cela est qu'ils n'ont pas Dieu pour objet, et encore moins leur Somonacudom, mais un certain néant, ce vide incompréhensible, si ce n'est quelques-uns qui disent que cela même est le grand et le vrai Dieu, qu'ils appellent la Loi Eternelle (DHARMA : l'inconditionné ultime).

Les termes d'anéantissement, d'introversión, et semblables ne leur manquent pas, ils confessent que dans ces temps-ci, il y en a bien peu ou point du tout qui arrivent à ces hauts degrés de contemplation. Il y a des solitaires dans les bois et dans les montagnes qui mènent une vie pénitente, retirée et assez étonnante; car on ne voit guère que ce soit la vanité qui les soutienne dans cette solitude, comme les yogui des Indiens, qui font leur pénitence à la vue de tout le monde.

Il est difficile de disputer avec les Siamois, et généralement parlant avec tous les peuples des Indes, car n'ayant aucun principe, ils ne font que sauter de question en question; ils ne conçoivent que les choses sensibles, et quand on leur donne quelque bonne raison, ils croient y répondre pertinamment, quand ils apportent quelque fait ou histoire fabuleuse qui insinue le contraire.

Quand ils voient qu'ils ne peuvent répondre aux raisons contre leur doctrine spéculative, ils se retirent à leur morale, laquelle bien que mal agencée, ne laisse pas de leur servir d'un grand motif de crédibilité. Ils font beaucoup d'objections contre la religion chrétienne, et beaucoup de questions dont en voici quelques-unes, avec l'explication de leur pensée quand ils les font; mieux que tant de discours, ces questions feront mieux voir leur génie que tout autre chose, et en même temps, juger de ce qui leur est plus convenable.

Suivent 16 pages de questions posées par des Talapoins avec des réponses correspondantes dont voici la fin :

" Nous prions les chrétiens de ne pas se fâcher de ce que nous faisons ces questions; nous sommes dans l'obscurité c'est pourquoi ils doivent nous aider et nous ache-

miner à la lumière, afin que quelque jour nous puissions aller en Paradis."

C'est la manière dont ces gens ici se servent communément; ils ne veulent choquer personne et ils ont peur qu'on trouve mauvais s'ils vous contredisent en quelque chose, ou s'ils disputent contre vous. Cette manière d'agir paraît simple et trompe assez souvent les missionnaires nouveaux venus, qui leur parlant de la religion pensent qu'ils conçoivent d'abord tout ce qu'on leur en dit, et qu'ils en sont convaincus, voyant qu'ils en tombent d'accord, soit qu'ils entendent ou qu'ils n'entendent rien. Cela ne vient que de ce qu'ils croient une grande incivilité de disputer et de contredire, que s'ils le font jamais, c'est leur ordinaire de faire de grandes protestations, quoique peu sincères; qu'ils ne veulent que s'éclaircir de la vérité. Ce n'est pas une grande humilité en eux de dire qu'ils sont dans les ténèbres, c'est plutôt une ironie, pensant que nous y sommes nous-mêmes. De dire qu'ils veulent aller en Paradis, ce n'est pas pour se railler, ni par dissimulation qu'ils parlent ainsi, c'est comme la mode de tous les gentils, et encore de tous les Mahométans de se faire d'honneur des exercices de leur religion, et de n'avoir point de honte de se faire paraître les plus dévots et, les plus religieux qu'ils peuvent. Ce qui devrait faire rougir les chrétiens, car il n'y a qu'eux seuls qui se cachent des actions de piété comme d'une chose qui serait contre leur

réputation dans le monde.

Les missionnaires, voyant par ces dernières interrogations et surtout par la manière qu'elles étaient couchées en siamois, ce qui ne peut que difficilement se mettre en français, que ce Talapoin paraissait déjà triompher comme si les premières réponses qu'on leur avait données n'eussent rien valu, ils se sont contentés de lui faire voir qu'il n'était pas si savant qu'il pensait, afin d'abattre un peu son orgueil, et des autres Talapoins qui est d'autant plus grand, qu'il ne paraît que sous le voile de l'humilité; on leur a donc répondu qu'on voyait bien qu'ils n'entendaient rien de tout ce qui touche la nature divine, qu'ils ne faisaient pas même la différence qu'il y a entre les choses matérielles et les spirituelles; qu'ils ignorent encore si le monde a pu se faire par hasard, ou s'il y a nécessité d'un premier principe si en chaque religion on peut se sauver ou non, et quels sont les caractères d'une vraie et d'une fausse religion; qu'il est nécessaire que pendant quelques mois ils s'étudient à examiner chacun de ces points en particulier, et qu'allant ainsi par degrés, ils pourront enfin avoir quelque éclaircissement de leurs difficultés, mais que faisant autrement ce ne sera jamais que continuelles équivoques les uns prenant le nom de Dieu d'une manière, les autres d'une autre.

Il n'est pas fort nécessaire de s'étendre beaucoup à montrer que les idoles matérielles ne sont point des

Dieux, car bien que tous leur donnent le nom de Dieu, néanmoins pour peu qu'ils soient instruits dans leur religion, ils disent que ce ne sont que pour leur tenir la place du Dieu qu'ils adorent, à la manière que les chrétiens disent de leur images.

Le Talapoin qui a fait les sus-dites questions ne fait point de difficulté de dire que leur Sommenacudon-même n'est point véritablement Dieu, mais seulement leur Docteur ou législateur de la manière que notre Seigneur Jésus Christ l'est des chrétiens et Mahomet des mahométans, (car il s'informe avec curiosité de toutes les religions), et que le vrai Dieu est le " pratharme " (PHRATHAMMA-DHARMA), ou loi divine, et il attribue à ce pratharme tout ce que les chrétiens disent du vrai Dieu, comme d'être éternel, tout puissant etc. que ce pratharme est dans la réalité le même Dieu que celui des chrétiens, mais il n'a pas fait le monde à cause des péchés et des désordres qui s'y rencontrent etc. Il est vrai qu'il ne faut pas s'arrêter beaucoup à ce que ce Talapoin dit, car outre lui seul et quelque peu d'autres Talapoïns qui passent pour contemplatifs, il n'y en a presque aucun qui parle de ce pratharme en ce sens là et avec ces explications, et il y a beaucoup d'apparence qu'il a puisé tout ce qu'il en dit dans les livres siamois des missionnaires. Il assure cependant que cela est dans les livres du " boremad " (PARAMATTHA-ABHIDHARMA) en bâli qu'il appelle " Mahaprathang " (MAHAPHRATHAM), qui veut

dire la grande loi, et même il a promis de le donner, mais jusqu'à présent il ne l'a pas fait; on a fait beaucoup de diligence pour le trouver, et jamais on n'a pu rencontrer un tel livre.

Il y a trois points qui l'arrêtent le plus :

- 1- Est-ce que Dieu peut avoir fait le monde puisqu'on y voit tant de péché?
- 2- Comment se peut-il faire qu'il n'y a point de péché à tuer les animaux?
- 3- Il veut qu'on lui donne une raison claire et évidente qui ne soit point appuyée sur la seule autorité des livres des chrétiens pour lui faire voir que les hommes ne sont point nés dans les siècles passés, et qu'après la mort ils ne retourneront pas à naître de nouveau. Il dit que si on peut le satisfaire pleinement à l'égard de ces trois points, il se fera d'abord chrétien; ce qui néanmoins est fort douteux, car on dit qu'il songe à faire une nouvelle religion composée du christianisme, du mahométisme et du paganisme (= BOUDDHISME). En voilà assez, à ce sujet.

Car si l'on prend la peine de travailler quelque chose pour ces gentils, il est bien de savoir qu'on ne doit rien supposer, car ces gens-ci n'ont aucune connaissance de ce qui est le plus familier en Europe; ils ne savent rien de nos histoires, ni de ce qui se passe hors de leur pays.

Ainsi une des grandes preuves que l'on tire des prophéties qui sont jusqu'à présent entre les mains des juifs, ne sont d'aucun poids ici, car ils ne savent s'il y a des Prophètes, ou quels ils sont, s'il y a des juifs, et s'ils sont amis des chrétiens ou ennemis. L'étendue de la Religion et sa perpétuité ne leur sont guère plus connues; Ils entendent assez volontiers les miracles, et ils ne manquent pas d'en rapporter de leur côté une infinité, et ceux que leurs sorciers et devins leur font voir chaque jour passent chez eux pour bons.

Les grands raisonnements les étourdissent; les moindres ne suffisent pas pour les convaincre; il en faut d'une certaine manière qui soient proportionnés à leur génie, c'est-à-dire à des esprits médiocres, qui non seulement n'ont aucun principe de science, mais qui sont remplis d'une infinité de mauvais préjugés.

Le plus court moyen serait de faire critiquer ce qu'on aurait écrit par de bons paysans qui auraient un bon sens commun, car ce que ceux-là ne concevront pas, certainement ne pourra être compris par ces gens ici qui ne sont pas capables d'une forte et d'une bien longue application.

Mgr. LANEAU, Petit abrégé des livres siamois, Archives des
M.-E., volume 879, p.879 ss.

ANNEXES

1. - GUENNOU, JEAN, L'INSTRUCTION DE 1659 AUX VICAIRES
APOSTOLIQUES FRANCAIS. 1
2. - MGR. LAMBERT, AU ROI DU SIAM, LE 29 MAI 1665. 4
3. - LE PAPE CLEMENT IX, AU ROI DE SIAM, (TRADUCTION
FRANCAISE), 24 AOUT 1669. 7
4. - LE ROI LOUIS XIV, AU ROI DE SIAM, 31 JANVIER 1670. 9
5. - LE ROI LOUIS XIV, AU ROI DE SIAM, 21 JANVIER 1685. 10
- COLBERT DE CROISSI, AU PARCALON, 18 FEVRIER 1685. 12
- M. DE CHAUMONT, AU ROI DE SIAM, DISCOURS AU COURS
DE L'AUDIENCE ROYALE, LE 18 OCTOBRE 1685. 14
6. - TRAITE RELIGIEUX DU 2 DECEMBRE 1685. 16
7. - MEMOIRE DE M. CONSTANCE CONFIE AU PERE TACHARD
(1686), POUR LE COMMERCE. 20

- MEMOIRE DE M. CONSTANCE CONFIE AU PERE TACHARD (1686), POUR LA RELIGION.	23
8. - LOUIS XIV, AU ROI DE SIAM, LE 20 JANVIER 1687.	27
- LE PERE DE LA CHAISE, AU ROI DE SIAM, FEVRIER 1687.	29
- M. DE SEIGNELAY, AU BARCALON, LE 20 JANVIER 1687.	31
9. - MGR. LANEAU, A LA PROPAGANDE, (ORIGINAL EN LATIN), 1682.	34
10. - MGR. LANEAU, INSTRUCTIONS POUR LES MISSIONNAIRES DU LAOS ET D'AUTRES PAYS, 5 NOVEMBRE 1683.	39
11. - EXTRAITS D'UNE LETTRE DU P. ANTOINE THOMAS, A M. CONSTANCE PHAULKON, LE 30 MAI 1688.	45
12. - MGR. LANEAU, PETIT ABREGE DES LIVRES SIAMOIS.	50